

Groupe Solly Azar

SAS au capital de 200 000 euros, 353 508 955 RCS Paris www.orias.fr

TELEPHONE: 01.8005.5000 construction@sollyazar.com



Votre courtier: 43123 SAS CABINET AMF 31 RUE DU GENERAL DE GAULLE 33310 LORMONT

PROPOSITION MULTIBAT

Responsabilités Civile Décennale & Professionnelle des entreprises Artisanales du Bâtiment

Assureur: QBE Europe SA

Dispositions Générales : QBEFR54-01.2020 Numéro de proposition: PMB00852818481

LE PROPOSANT

Date de création : 01/06/2019 Statut juridique : Sarl

Date de clôture du bilan : 31/12 Raison sociale : BERNARDO PLOMBERIE CHAUFFAGE

Représentée par : Monsieur Felipe BERNARDO

N° SIREN/SIRET : 892688789

Effectif total Date de naissance : 03/02/1983

Adresse société : 50 RUE DE LA PAIX

Diplômes : CAP/BEP 33270 FLOIRAC

Années d'expérience

professionnelle

: Entre 2 et 3 ans

Adresse de

: 50 RUE DE LA PAIX correspondance

33270 FLOIRAC

: bernardops33270@gmail.com E-mail

DECLARATIONS DU PROPOSANT

Chiffre d'affaires HT de l'exercice antérieur : 35 000 € Chiffre d'affaires HT prévisionnel de l'exercice : 70 000 € Part du chiffre d'affaires cédé en sous-traitance : 0 % Part du chiffre d'affaires pris en sous-traitance : 0 % Part du chiffre d'affaires des travaux de rénovation : 5 % Part du chiffre d'affaires des travaux sur du neuf : 95 %

Part de votre clientèle de particuliers : 90 %

Part de votre clientèle d'entreprises ou collectivités : 10 %

	Activité(s)		
Code Activité	Nature de l'activité (selon annexe RCACTI0121)	% du CA HT	
5.1	Plomberie-Installations sanitaires	60 %	
5.4	Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air	10 %	
4.1.1	Agencement de cuisines, magasins, salles de bains*	10 %	
4.7	Revêtements de surfaces en matériaux durs- Chapes et sols coulés	10 %	
2.2	Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ	10 %	

DECLARATIONS DU PROPOSANT

Le proposant déclare et reconnaît :

- Avoir pris connaissance des Dispositions Générales QBEFR54-01.2020, du Document d'information du produit d'assurance correspondant, de la nomenclature des activités RCACTI0121
- Ne pas avoir été lui ou son dirigeant dans les 5 dernières années sous le coup d'une procédure collective (plan de sauvegarde, ou redressement / liquidation judiciaire)
- Etre informé du fait, qu'en application de l'article L241-1 du Code des assurances, la souscription d'une assurance responsabilité décennale est obligatoire au titre de l'activité qu'il exerce.
- Le souscripteur ne souhaite pas que le contrat d'assurance prenne effet rétroactivement ; ce qui implique que la responsabilité pesant sur lui en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil ne sera pas couverte au titre des travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier dans l'année précédant la date de prise d'effet du contrat. Le souscripteur reconnaît avoir été parfaitement informé de cette absence de garantie pour laquelle il n'aura aucune possibilité de recours à l'encontre de son courtier d'assurance, du Groupe Solly Azar et de l'Assureur QBE. Cette garantie a été proposée et refusée par le souscripteur.
- Ne pas avoir été résilié par l'un de ses assureurs responsabilités civiles sur les 5 dernières années, pour sinistre ou pour fausses déclarations.
- Ne pas avoir été résilié par l'un de ses assureurs responsabilités civiles sur les 5 dernières années pour non paiement.
- Ne pas intervenir sur des chantiers dont le coût total de construction est supérieur à 15.000.000 €.
- Ne pas exercer à titre principal ou accessoire les activités de :
 - - Promoteur immobilier,
 - Constructeur de maisons individuelles (C.M.I.),
 - Maître d'œuvre, BET, AMO,
 - Contractant général,
 - Entreprise générale sans personnel d'exécution,
 - Entreprise de travaux publics.

Vos antécédents d'assurances		
Responsabilité civile décennale	Responsabilité Civile Professionnelle	
Interruption d'assurance de plus de 6 mois sur les 5 dernières années : AUCUNE	Interruption d'assurance de plus de 6 mois sur les 5 dernières années : AUCUNE	
Date d'effet de votre contrat précédent : 04/2020 Assureur précédent : mic N° de police : 88199013S	Date d'effet de votre contrat précédent : 04/2020 Assureur précédent : mic N° de police : 88199013s	
Dates des sinistres sur les 5 dernières années : NEANT pour un coût global de : NEANT	Dates des sinistres sur les 5 dernières années : NEANT pour un coût global de : NEANT	

Dispositions diverses

NEANT

Ourse	tione	comp	óm ont	haires
Ques	เเบเเธ	COILID	ıemem	lanes

Date d'effet souhaitée : 01/02/2021

Reprise du passé : NON

Mode de paiement de la cotisation comptant : Prélèvement Mode de paiement de la cotisation terme : Prélèvement

Fractionnement: Mensuel

Tarif valable 3 mois à compter du 01/02/2021

Cotisation annuelle HT : 1 972,58 € Cotisation annuelle TTC : 2 264,01 € (hors frais d'adhésion de 150,00 €) Cotisation mensuelle TTC 188,18 € (hors frais d'adhésion et taxes attentats)

Montant de la franchise : 2 500 €

Ce montant est calculé à partir d'un taux de : 2.76% HT du chiffre d'affaires HT de l'exercice.

Le tarif annuel inclut la taxe attentat de 5,90 €. Pour les autres fractionnements, ce montant sera ajouté aux cotisations indiquées et perçu lors du premier règlement.

Cette cotisation sera revue annuellement en fonction de l'évolution du chiffre d'affaires sur la base du taux HT (frais, hors CatNat, Gareat et Protection Juridique). En cas de variation inférieure à 10%, il ne sera procédé à aucun ajustement.

CETTE COTISATION TIENT COMPTE DES DECLARATIONS MENTIONNEES DANS LA PRESENTE PROPOSITION, ELLE N'ENGAGE NI L'ASSUREUR NI LE PROPOSANT POUR LA DELIVRANCE DE LA GARANTIE.

AU VU D'ELEMENTS COMPLEMENTAIRES L'ASSUREUR SE RESERVE LA POSSIBILITE DE MODIFIER LE TAUX DE COTISATION APPLICABLE.

En cas d'accord sur le projet

L'acceptation définitive du projet et l'établissement du contrat sont soumis à étude préalable par notre service de souscription. Pour compléter la proposition, il convient de transmettre :

- La demande de souscription signée par votre client
- Justificatifs d'expérience professionnelle (certificats de travail, attestation employeur ou fiches de paie) :
- 3 ans sur l'activité de maçonnerie et 2 ans dans toutes les autres activités
- CV et/ou Diplôme (facultatif)
- Attestation d'absence et de non-connaissance de sinistre
- Statistiques sinistres de l'assureur précédent
- Attestation d'assurance de l'assureur précédent

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont recueillies en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). En communiquant vos données personnelles, vous acceptez qu'elles fassent l'objet d'un traitement informatisé ayant pour finalité l'établissement d'une proposition ou la passation, la gestion ou l'exécution de votre contrat d'assurance.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit à la limitation du traitement et du droit de demander le transfert de vos données (droit à la portabilité). Vous pouvez retirer à tout moment le consentement accordé à l'utilisation de vos données. Vous pouvez vous reporter à vos Dispositions Générales pour connaître les modalités et limites d'exercice de ces droits ainsi que

les informations détaillées sur le traitement de vos données personnelles.

Le proposant déclare que toutes les réponses et déclarations effectuées sur la présente proposition pour permettre à l'Assureur de se faire une juste appréciation des risques sont sincères et, à sa connaissance, exactes. Il reconnaît qu'il a été porté à sa connaissance que toute réticence et toute déclaration inexacte sont soumises, selon le cas, aux sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des Assurances.

La présente vaut ordre de placement exclusif auprès de l'assureur par l'intermédiaire du courtier pour une durée de 3 mois.

Fait en 2 exemplaires le 01/02/2021

Pour la compagnie, par délégation

Le proposant (cachet et signature) Mention "Bon pour accord"

TABLEAU DES GARANTIES Réf RCTG0520		
INTITULE DES GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIES & FRANCHISES	
CHAPITRE IV : RESPONSABILITE CIVILE GENERALE l'engagement de l'assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile 7 500 000 euros par année d'assurance	Franchise tous dommages : 2500 € Franchise dommages corporels : néant	
RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX*		
Tous dommages confondus	7 500 000 € par année d'assurance	
Dont:		
1. Dommages corporels	7 500 000 € par sinistre	
1.1 Dont recours en faute inexcusable	1 600 000 € par année d'assurance	
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 600 000 € par sinistre	
3. Dommages immatériels non consécutifs	200 000 € par année d'assurance	
4. Vol par préposés	30 000 € par sinistre	
5. Atteintes à l'environnement	200 000 € par année d'assurance	
6. Biens confiés	30 000 € par année d'assurance	
RC APRES LIVRAISON		
Tous dommages confondus	1 600 000 € par année d'assurance	
Dont :		
1. Dommages corporels	1 600 000 € par année d'assurance	
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	500 000 € par année d'assurance	
3. Dommages immatériels non consécutifs	200 000 € par année d'assurance	
ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS	Seuil d'intervention 50 000 € par année d'assurance Franchise : 760 € par sinistre	
CHAPITRE V : RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE	Franchise : 2500 €	
Garantie de Responsabilité Civile Décénnale Obligatoire	pour les ouvrages à usage d'habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose,	
	 pour les ouvrages hors habitation : à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage, et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243- 3 du code des assurances 	
Responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	7 500 000 € par sinistre	
Responsabilité décennale pour les Ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité	500 000 € par année d'assurance	
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	500 000 € par année d'assurance	
Dommages intermédiaires	100 000 € par année d'assurance	
CHAPITRE III : DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX	500 000 € par année d'assurance Franchise : 2500 €	

^{*} En cas d'inobservation d'une ou plusieurs des consignes de sécurité indiquées au Chapitre PREVENTION des Dispositions Générales, le montant des franchises à la charge de l'Assuré sera doublé.

Référence: RCACTI0121

ANNEXE 1 Bis

Documents à joindre impérativement pour l'établissement du contrat

Entreprise en création	Entreprise précédemment assurée
Proposition paraphée et signée du proposant sur toutes les pages	 Proposition paraphée et signée du proposant sur toutes les pages
Un chèque d'acompte de la cotisation comptant En cas de prélèvement : joindre un RIB au nom du souscripteur et un mandat SEPA	Un chèque d'acompte de la cotisation comptant En cas de prélèvement : joindre un RIB au nom du souscripteur et un mandat SEPA
KBIS ou extrait d'immatriculation D1	KBIS ou extrait d'immatriculation D1
 Les justificatifs d'expérience de l'effectif composant l'entreprise (chef d'entreprise et/ou les salariés) Certificat de qualification en cours de validité si vous en possédez Certificats de travail prouvant (sur 3 ans pour la maçonnerie et 2 ans pour toutes les autres activités) une expérience professionnelle récente, dans toutes les activités faisant l'objet de la demande d'assurance 	Dernière attestation RC Décennale de l'assureur actuel indiquant les activités garanties
Attestation d'absence et de non-connaissance de sinistre jointe	 Statistiques sinistres RCP & RCD sur les 5 dernières années et datées de moins de 3 mois
	En cas d'interruption d'assurance : Attestation d'absence et de non-connaissance de sinistre jointe
	En cas d'antécédents de non-paiement : Une attestation de paiement

L'acceptation définitive de cette affaire et les conditions tarifaires sont subordonnées à l'envoi et à l'examen de toutes les pièces réclamées.



Groupe Solly Azar

SAS au capital de 200 000 euros, 353 508 955 RCS Paris Société de courtage d'Assurances 60 rue de la Chaussée d'Antin -75439 Paris Cedex 09 N° ORIAS 7 008 500,

www.orias.fr

www.sollyazarpro.com - www.superassureur.com

TELECOPIE: 01.53.20.35.40 TELEPHONE: 01.40.82.80.50 construction@sollyazar.com

Sociéte: BERNARDO PLOMBERIE CHAUFFAGE

DECLARATION SUR L'HONNEUR D'ABSENCE ET DE NON-CONNAISSANCE DE SINISTRE

	Je soussigné(e) agissant en qualité de Gérant
	de la société BERNARDO PLOMBERIE CHAUFFAGE déclare ne pas avoir eu de sinistre depuis le
	d'engager ma responsabilité à la date de prise en garantie.
	Je prends acte qu'en cas de fausse déclaration, la compagnie pourra m'opposer la nullité et la déchéance contractuelle.
>(our servir et faire valoir ce que de droit.
2	ertifié sincère et véritable.
_,	ait à/
- 8	all a/

Signature "obligatoire" du proposant



Groupe Solly Azar

SAS au capital de 200 000 euros, 353 508 955 RCS Paris Société de courtage d'Assurances 60 rue de la Chaussée d'Antin -75439 Paris Cedex 09 N° ORIAS 07 008 500, www.orias.fr

www.sollyazarpro.com - www.superassureur.com

TELECOPIE: 01.53.20.35.40 TELEPHONE: 01.40.82.80.50 construction@sollyazar.com

ATTESTATION D'EXPERIENCES ET DE COMPETENCES

DOCUMENT A FAIRE COMPLETER PAR LE OU LES PRECEDENTS EMPLOYEURS

Je soussigné(e) agissant en qualité de de la société
N° SIREN :
Cartific avoir amplayá :
Certifie avoir employé : NOM :
Prénom :
en qualité de
Pour la période du/au/
Durant cette période, mon employé a exercé les activitées suivantes : (Cocher les activités) 5.1 / Plomberie-Installations sanitaires 5.4 / Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air 4.1.1 / Agencement de cuisines, magasins, salles de bains* 4.7 / Revêtements de surfaces en matériaux durs- Chapes et sols coulés 2.2 / Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ
Pour servir et faire valoir ce que de droit.
Certifié sincère et véritable.
Fait à, le/

Cachet + signature "obligatoire" de l'employeur

ANNEXE 2

Table des activités

Le terme de réalisation comprend pour toutes les activités du tableau la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage.

Par la notion de travaux accessoires et/ou complémentaires, il faut entendre la réalisation de travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel est le cas, l'attestation d'assurance doit reproduire précisément l'activité objet du marché de travaux. A l'inverse, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

Référence : RCACTI0121

NOMENCLATURE DES ASSUREURS POUR LES ACTIVITES BTP

(Les activités suivies d'un astérisque sont des activités additionnelles proposées par QBE)

ACTIVITES	DEFINITIONS
1. Préparation et an	nénagement du site
1.1. Démolition sans utilisation d'explosifs	Démolition ou déconstruction, totale ou partielle d'ouvrages par des moyens manuels ou mécaniques (hors explosifs).
	Cette activité comprend, pour les raccordements et la protection des existants, les travaux accessoires ou complémentaires de : • Maçonnerie • Zinguerie, couverture et étanchéité • VRD
1.2. Démolition avec utilisation d'explosifs	Démolition ou déconstruction, totale ou partielle d'ouvrages par des moyens manuels ou mécaniques (avec explosifs).
	Cette activité comprend, pour les raccordements et la protection des existants, les travaux accessoires ou complémentaires de : • Maçonnerie • Zinguerie, couverture et étanchéité • VRD
1.3. Terrassement, à l'exclusion des enrochements	Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert, de creusement et de blindage de fouilles provisoires dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages.
	Cette activité comprend les sondages et forages.
1.3.1. Enrochements	Pose de blocs de pierre ou de béton, construction de seuils d'enrochement ou réalisation de travaux d'aménagement hydraulique ainsi que le soutènement des talus. L'activité d'enrochement comprend, pour les travaux concernés : • Le terrassement pour l'enrochement ou la purge, • Le terrassement en déblai ou en remblai, • La fourniture et mise en œuvre d'enrochement, • La fourniture et mise en œuvre de matériaux drainants, • La fourniture et mise en œuvre de couches de transition, • La fourniture de terre végétale.
1.4. Amélioration des sols	Traitement, drainage, renforcement et confortement des sols en place en vue d'en améliorer les caractéristiques physiques et mécaniques, par toutes techniques autres que pieux, micro-pieux, barettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes. Cette activité comprend la pose de géotextiles (hors membranes), les sondages et forages.
1.5. Voiries Réseaux Divers (VRD)	Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
	Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
	Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.
1.5.1. Paysagiste*	Réalisation d'espaces verts, y compris systèmes d'arrosages, de poteaux et clôtures.
	Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires de : • Réseaux enterrés, canalisations d'assainissement autonome, de voiries piétonnes et carrossables, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
1.6. Montage d'échafaudage- Etaiement	Montage pour le compte de tiers de tous étaiements, échafaudages fixes, suspendus ou élévateurs employés à la construction ou à l'entretien des immeubles, monuments et édifices ainsi que le montage de structures évènementielles.
1.7. Traitement amiante	Retrait de l'amiante, de matériaux et produits en contenant, ainsi que leur élimination ou leur confinement, dans tout ouvrage ou partie d'ouvrage.

92459 - 75436 Paris Cedex 09

1.8. Traitement curatif (insectes xylophages-champignons)	Traitement curatif des bois en œuvre et des constructions contre les insectes à larves xylophages, les termites et les champignons dans les charpentes et menuiseries bois, mais aussi les sols, fondations, murs, cloisons, planchers.
1.9. Assèchement des murs	Traitement des murs contre les remontées d'humidité par capillarité. Cette activité comprend les travaux préparatoires et de traitement proprement dits et les travaux accessoires et complémentaires de remplacement des parements.
2. Structure et gros-	-œuvre
2.1. Fondations spéciales	Réalisation, y compris dans le cadre de travaux de reprise en sous œuvre, de pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes. Cette activité comprend les travaux de rabattements de nappes, les sondages et forages, les tirants d'ancrage.
2.2. Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ	Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierres naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).
	Cette activité comprend les travaux de : • enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, • ravalement en maçonnerie,
	de briquetage, pavage,
	• dallage, chape,
	 fondations autres que pieux, micro-pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.
	Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
	• terrassement, drainage et de canalisations enterrées,
	complément d'étanchéité des murs enterrés,
	pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
	 la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre, démolition et VRD,
	• pose d'huisseries,
	• pose d'fidisseries, • pose d'éléments simples de charpente, ne comportement ni entaille, ni assemblage, et scellés
	directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie, • plâtrerie,
	• carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
	calfeutrement de joints.
	Et les travaux suivants liés à la fumisterie :
	 construction, réparation et entretien d'âtres et foyers ouverts (hors four et cheminées industriels), conduits de fumée et de ventilation à usage domestique et individuel,
	ravalement et réfection des souches hors combles,
	construction de cheminées à usage domestique et individuel,
	revêtement en carreaux et panneaux de faïence.
2.2.1. Enduits hydrauliques	Réalisation d'enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, ravalement en maçonnerie.
	Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :
2.2.2. Taille de pierres*	Taille, façonnage et pose de pierres de construction. Edification de menus ouvrages en pierre.
2.3. Béton précontraint in situ	Mise en œuvre de béton armé précontraint mis en tension sur chantier.
2.4. Charpente et structures en bois à	Réalisation de charpente et structures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.
l'exclusion des constructions à ossature bois	Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : • couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature, • supports de couverture ou d'étanchéité, • plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
	 planchers et parquets, isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,
	traitement préventif et curatif des bois, mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification au l'

Contrat placé par GROUPE SOLLY AZAR SAS société de courtage d'assurances au capital de 200 000 euro SIREN 353 508 955 RCS PARIS - N° ORIAS 07 008 500 (www.orias.fr) - auprès de : QBE Europe SA/NV : QBE european Operation est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est le nom commercial de la société de droit belge QBE Europe. QBE Europe SA/NV est une société anonyme au capital de EUR 770.061.500 immatriculée en Belgique sous le n° 0690.537.456. RPM Bruxelles - TVA BE G080.537.456. Son siège social est situé 37, boulevard du Régent, 1000 Bruxelles - Belgique. La Succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Coeur Défense - Tour A - 110, Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). QBE Europe SA/NV est membre de QBE Insurance Group. Pour tout réclamation : https://qbefrance.com/nous-contacter/- Et de CFDP ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 1.600.000 euro, ayant son siège social 01 place Francisque Régaud - 69002 LYON, im Rageil 410 Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 958 506 156. Entreprises régies par le Code des Assurances. Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budanest Cadex 09

renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

· mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au

2.5. Charpente et structure métallique

Réalisation de charpentes, structures et ossatures métalliques à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont métalliques et fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- protection et traitement contre la corrosion,
- traitement pour la stabilité au feu par peinture ou flocage,
- travaux en sous œuvre par structure métallique,
- isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente.

3.Clos et couvert

3.1. Couverture à l'exclusion des travaux accessoires d'étanchéité et de la pose de capteurs solaires*

Réalisation de couverture en tous matériaux y compris par bardeau bitumé (hors structures textiles et étanchéité de toiture terrasse).

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- bardages verticaux utilisant des techniques de couverture,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- · réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- · ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- · raccords d'étanchéité,
- · vêtage et vêture,
- éléments simples de charpente (panne, chevrons).

3.1.1. Couverture par assemblage de grands éléments y compris travaux accessoires d'étanchéité dans la limite de 150 m² par chantier, à l'exclusion de la pose de capteurs solaires*

Réalisation de couverture en grands éléments.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- · réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- · raccords d'étanchéité,
- · réalisation de bardages verticaux,
- éléments de charpente non assemblés.

3.1.2. Zinguerie*

Réalisation de travaux de zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux.

3.2. Etanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur à l'exclusion de la pose de membranes d'étanchéité photovoltaïques

Réalisation d'étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur par mise en œuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés, y compris la pose du support d'étanchéité.

Cette activité comprend dans la limite éventuelle fixée au procédé, la mise en œuvre de matériaux d'isolation et inclut tous travaux préparant l'application ou assurant la protection du revêtement étanche, ainsi que ceux complétant l'étanchéité des ouvrages.

Ainsi que la réalisation des travaux de :

- étanchéité de parois enterrées,
- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- châssis de toit (y compris exutoires en toiture).

3.3. Etanchéité et imperméabilisation de cuvelage, réservoirs à l'exclusion des piscines

Réalisation de travaux d'étanchéité et d'imperméabilisation de cuvelage d'ouvrages en sous-pression hydrostatique, de réservoirs en béton armé et béton précontraint. Cette activité comprend les travaux préparatoires, comme ceux de protection et de traitement de tous les joints.

3.4. Calfeutrement protection, imperméabilité et étanchéité des façades à l'exclusion de l'Isolation Thermique par l'Extérieur

Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymères de classe I4.

Cette activité comprend les travaux de :

- étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'il domine les parties non closes du bâtiment,
- calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,

3.5. Menuiseries Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau extérieures à utilisé à l'exclusion des façades rideaux et vérandas. l'exclusion des vérandas Cette activité comprend les travaux de : • mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie, • mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non, d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : vitrerie et de miroiterie. • alimentations, commandes et branchements électriques éventuels, • mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité, · traitement préventif et curatif des bois. 3.5.1. Vérandas* Réalisation de vérandas, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux. Cette activité comprend les travaux de : · mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, • calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie, • mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non, • d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : vitrerie et de miroiterie, • alimentations, commandes et branchements électriques éventuels, mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de traitement préventif et curatif des bois. 3.6. Bardages de Réalisation de bardages par mise en œuvre de clins ou de panneaux, avec ou sans incorporation d'isolant, façades à l'exclusion des façades rideaux. Cette activité comprend les travaux de vêture. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique. 3.7. Façades-rideaux Réalisation de façades-rideaux, quel que soit le matériau utilisé, y compris la mise en place des éléments de remplissage et de réalisation de façades selon les techniques de vitrage extérieur collé (VEC) ou de vitrage extérieur attaché (VEA). 3.8. Structures et Réalisation de superstructures et couvertures à base de membranes textiles tendues ou gonflées. couvertures textiles Cette activité comprend la réalisation des structures complémentaires en support bois, métal ou autres matières ainsi que tous les éléments d'évacuation d'eaux nécessaires. 4. Divisions-Aménagements 4.1. Menuiseries Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit intérieures le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, revêtements, escaliers et garde-corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers. Cette activité comprend les travaux de : · mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les

- polycarbonates,
- habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- · vitrerie et de miroiterie,
- · mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, et à la sécurité incendie,
- · traitement préventif et curatif des bois.

4.1.1.Agencement de cuisines, magasins, salles de bains*	Réalisation de tous travaux intérieurs et d'installation de cuisines, magasins, salles de bains. Cette activité regroupe les activités suivantes : 4.1. Menuiserie intérieure, 4.2. Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie, 4.3. Serrurerie-Métallerie, 4.4. Vitrerie-Miroiterie, 4.5. Peinture, 4.6. Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets flottants y compris revêtements muraux en matériaux durs, 4.8. Isolation thermique-Acoustique, 5.1. Plomberie-installations sanitaires, Tels que définis ci-avant et ci-après dans la nomenclature des assureurs pour les activités de BTP. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : • Raccordements électriques, • Carrelage.
4.2.Plâtrerie-Staff-Stuc- Gypserie	Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur.
Сурзене	Cette activité comprend la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.
	Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : • menuiseries intégrées aux cloisons, • le doublage thermique ou acoustique intérieur,
4.3. Serrurerie- Métallerie	Réalisation de serrurerie et métallerie à partir de câbles, de profilés de tôle en tous métaux ou en matériaux de synthèse.
	Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : • protection contre les risques de corrosion, • installation et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements, • mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, • mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, et à la sécurité incendie.
4.4. Vitrerie-Miroiterie	Réalisation de tous travaux à partir de produits verriers, y compris les produits en résine ou en plastique, les polycarbonates à l'exclusion des façades-rideaux.
	Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'encadrement des éléments verriers.
4.5. Peinture à l'exclusion de l'imperméabilisation et étanchéité des façades	Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastiques épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : • menuiserie,
	revêtement de faïence, nettoyage, sablage, grenaillage, isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.
	Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.
4.5.1. Nettoyage*	Nettoyage de façades et de locaux exercé à titre accessoire de l'activité de peinture.
4.6. Revêtements de surfaces en matériaux souples et parquets	Réalisation de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, avec ou sans support textile, en tout matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre relevant des mêmes techniques de mise en œuvre.
4.7. Revêtements de surfaces en matériaux durs- Chapes et sols coulés	Réalisation de revêtements de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés y compris marbrerie funéraire. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : • pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, • étanchéité sous carrelage non immergé, • protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

4.8. Isolation Thermique-Acoustique à l'exclusion de l'Isolation Frigorifique	Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de : • isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages, • isolation et de traitement acoustique par la mise en œuvre de matières ou matériaux adaptés, • calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.	
4.8.1. Isolation	Réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur quelle que soit la technique utilisée.	
Thermique par l'Extérieur	Cette activité comprend l'intégration de tous produits, matériels et accessoires contribuant à la ventilation et fermetures associées.	
4.8.2. Isolation Frigorifique*	Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de : • isolation frigorifique des locaux de toute capacité et fonctionnant à toutes températures, • calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.	
5. Lots Techniques		
5.1. Plomberie- Installations sanitaires	Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.	
	Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : • platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, • chapes de protection des installations de chauffage, • tranchées, trous de passage, saignées et raccords, • calorifugeage, isolation thermique et acoustique, • raccordement électrique du matériel, • réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.	
5.2. Installations thermiques de génie climatique	Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (VMC), hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.	
	Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : • platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, • chapes de protection des installations de chauffage, • tranchées, trous de passage, saignées et raccords, • calorifugeage, isolation thermique et acoustique, • raccordement électrique du matériel • installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.	
5.2.1. capteurs solaires thermiques*	Pose de capteurs solaires destinés à capter et transformer l'énergie solaire transmise par le rayonnement solaire en chaleur. Ces capteurs peuvent permettre la production d'eau chaude sanitaire (E.C.S) et/ou le chauffage de locaux par le biais de chauffe-eau solaires individuels (C.E.S.I) ou collectifs de petite taille (C.E.S.C) La surface des capteurs de ces installations ne doit pas dépasser 20 m2.	
	Cette activité comprend les travaux accessoires suivants, nécessaires au bon fonctionnement de ces installations : • platelage, • supports d'appareils avec manutention et levage, • petite métallerie, • calorifugeage, • raccordement électrique du matériel, • travaux de maintenance et de dépannage des installations.	
5.3. Fumisterie	Réalisation (hors fours et cheminée industriels) de systèmes d'évacuation des produits de combustion.	
	Cette activité comprend les travaux de :	
	 revêtements en carreaux et panneaux de faïence, réfection de souches. 	
5.3.1. Ramonage*	Ramonage et nettoyage par action mécanique des parois intérieures des conduits de fumée (de section inférieure ou égale à 4 dm2) avec contrôle de vacuité sur tout le parcours et essais de fumée pour contrôle d'étanchéité (y compris du bon état des souches).	

5.4. Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air	Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.
	Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : • platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, • chapes de protection des installations de chauffage, • tranchées, trous de passage, saignées et raccords, • calorifugeage, isolation thermique et acoustique, • raccordement électrique du matériel • installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations techniques concernées.
5.5. Electricité	Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques hors pose de capteurs solaires intégrés.
	Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.
	Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires : • de tranchées, trous passage, saignées et raccords, • chapes de protection des installations de chauffage.
5.5.1. Electricité courants faibles*	Réalisation de systèmes destinés à capter les ondes électromagnétiques (antennes ou paraboles) ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques hors pose de capteurs solaires intégrés et antennes relais.
	Réalisation d'installations de systèmes d'alarmes anti-intrusion ou incendie à destination des particuliers. Cette activité comprend l'installation et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.
	Réalisation de câblages informatiques, d'installations d'interphonie, de courants faibles.
	Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de : • tranchées, trous de passages, saignées et raccords, • raccords d'enduits divers, • zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux, • raccords d'étanchéité.
	Cette activité ne comprend pas la réalisation d'antennes et pylônes relais.
5.6. Four et cheminées industriels	Réalisation d'ouvrages de construction de fours industriels, d'incinération et de crémation y compris leurs cheminées.
5.7. Ascenseurs	Réalisation d'ascenseurs, de monte-charge, monte-personne, escalier mécanique et trottoir roulant, y compris les organes et équipements nécessaires à leur fonctionnement.
5.8. Piscines	Réalisation de piscines y compris les organes et équipements nécessaires à leur utilisation hors technique de géothermie et pose de capteurs solaires.
5.9. Constructions à ossature bois	Réalisation de l'ensemble des éléments en bois ou dérivés de bois.
occata o solo	Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : • plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux, • menuiserie intérieure et extérieure, • isolation thermique et acoustique, • traitement préventif et curatif des bois, • traitement des bois en œuvre contre les insectes xylophages, • mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers
5.10. Géothermie	Réalisation d'installations de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire par les techniques utilisant les énergies géothermique et aérothermique, avec tous les types de fluides.
	Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

5.11.1.a. Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides en intégration au bâti*

Réalisation d'installations photovoltaïques par mise en œuvre en toiture ou en façade de systèmes photovoltaïques constitués de modules rigides en intégration au bâti.

Cette activité comprend :

- •l es raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations,
- le raccordement et la mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,
- l'étanchéité, avec les éléments assurant le clos couvert, correspondant au passage des fixations, des câbles, des jonctions des modules entre eux,
- la protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité.

Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :

- · renforcement de structures existantes,
- installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement,
- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- · réalisation d'écran sous-toiture.

5.11.1.b. Installations photovoltaïques constituées de panneaux de modules rigides en intégration simplifiée ou en surimposition*

Réalisation d'installations photovoltaïques par mise en œuvre en toiture ou en façade de systèmes photovoltaïques constitués de modules rigides en intégration simplifiée ou en surimposition.

Cette activité comprend :

- les travaux de remplacement de la couverture,
- les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations,
- le raccordement et la mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,
- l'étanchéité, avec les éléments assurant le clos couvert, correspondant au passage des fixations, des câbles, des jonctions des modules entre eux,
- la protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité.

Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :

- · renforcement de structures existantes,
- installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement,
- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- réalisation d'écran sous-toiture.

5.11.2. Installations photovoltaïques posées au sol

Réalisation d'installations photovoltaïques dont la structure repose directement sur le sol.

Cette activité comprend :

- les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations,
- le raccordement et la mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,
- la protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité.

Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :

- terrassement et V.R.D.
- structures de support de panneaux solaires y compris fondations et gros œuvre associés.

5.11.3.a. Etanchéité photovoltaïque en intégration au bâti*

Réalisation d'installations photovoltaïques par mise en œuvre en toiture de systèmes photovoltaïques constituées d'un revêtement d'étanchéité et d'une membrane souple photovoltaïques assemblées de manière irréversible en usine ou sur chantier **en intégration au bâti.**

Cette activité comprend :

- les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations,
- le raccordement et la mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,
- l'étanchéité, avec les éléments assurant le clos couvert, correspondant au passage des fixations, des câbles, des jonctions des modules entre eux,
- la protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité.

Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :

• installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement.

5.11.3.b. Etanchéité photovoltaïque en intégration simplifiée ou en surimposition*

Réalisation d'installations photovoltaïques par mise en œuvre en toiture de systèmes photovoltaïques constituées d'un revêtement d'étanchéité sur lequel sont incorporés des supports, en vue de la pose de panneaux photovoltaïques de modules rigides en intégration simplifiée ou en surimposition.

Cette activité comprend :

- •les raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement des installations,
- le raccordement et la mise au point des systèmes de régulation et de transformation correspondants,
- l'étanchéité, avec les éléments assurant le clos couvert, correspondant au passage des fixations, des câbles, des jonctions des modules entre eux,
- la protection contre les surtensions, la foudre et le découplage du réseau en cas de coupure d'électricité.

Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :

• installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement.

5.12. Eolien

Réalisation d'installations d'éoliennes terrestres.

Cette activité comprend :

- terrassement et V.R.D.,
- · fondations y compris fondations spéciales,
- · gros œuvre et maçonnerie,
- · fabrication et mise en œuvre des mâts,
- mise en œuvre des nacelles, des moyeux et pales y compris tout composant technique tel que couplage, multiplicateur, alternateur, transformateur, moteur d'orientation, système de refroidissement,
- installations électriques y compris convertisseur, transformateur, armoire de commande,
- raccord au réseau public.

Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :

- · installations parafoudre,
- installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement,
- sécurisation du site.

Votre adresse de correspondance

SAS CABINET AMF 31 RUE DU GENERAL DE GAULLE **33310 LORMONT**

> Adresse mail: contact@assurmf.fr

> > Téléphone: 0557832810

FICHE D'INFORMATIONS ET DE CONSEIL

A : BERNARDO PLOMBERIE CHAUFFAGE Reprensentée par Monsieur BERNARDO Felipe

Pour un contrat d'assurance : Responsabilités Civile Décennale & Professionnelle des entreprises Artisanales du Bâtiment Numéro de devis: PMB00852818481

Le présent document est établi conformément aux articles L521-2, L521-4 et R521-1 du Code des assurances. Il a notamment pour finalité d'identifier vos besoins et exigences afin de vous conseiller une offre cohérente avec ceux-ci mais ne s'inscrit pas dans le cadre d'un service de recommandation personnalisée au sens de l'article L521-4-II du Code des assurances.

Vos besoins pouvant évoluer dans le temps, nous vous invitons, en liaison avec votre conseiller, à vérifier la bonne adéquation de votre contrat à ces besoins.

IDENTIFICATION DE VOS BESOINS ET EXIGENCES

Sur la base de vos déclarations, nous avons noté que :

Vous exercez une activité d'artisan du bâtiment et réalisez un chiffre d'affaires de 35 000 € par an pour votre entreprise artisanale de 1 personne(s) créée en 2019.

Vous recherchez une assurance pour garantir vos responsabilités pendant et après travaux y compris votre responsabilité décennale dans le cadre de votre activité de Plomberie-Installations sanitaires ainsi que votre(vos) activité(s) :

- Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air- Agencement de cuisines, magasins, salles de bains*- Revêtements de surfaces en matériaux durs- Chapes et sols coulés - Maconnerie et béton armé sauf précontraint in situ

Vos besoins:

Votre recherche de contrat d'assurance responsabilité civile décennale s'oriente vers les garanties suivantes :

Vous souhaitez garantir votre responsabilité civile décennale, mais souhaitez également vous garantir pour les dommages que vous pourriez causer aux tiers pendant les travaux et après livraison. Vous souhaitez être couvert en cas de dommages en cours de travaux et bénéficier d'une garantie de défense pénale et recours.

Au vu de votre situation, nous vous proposons le produit « MULTIBAT » dont les garanties sont les suivantes :

GARANTIES	
Responsabilité Civile Exploitation Pendant travaux	Plafond global de 7 500 000 €
Responsabilité Civile Exploitation Après livraison	Plafond global de 1 600 000 €
Défense pénale et recours	50 000 € / litige
Responsabilité Civile Décennale	Habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose Hors habitation : à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage (plafond prévu au code des assurances)
Dommages en cours de travaux	7 500 000 € / sinistre
OPTION	
Protection juridique	27 892 € / sinistre Sans délai de carence

Les limites et franchises applicables à ces garanties sont détaillées sur le devis et/ou vos documents contractuels (Dispositions Particulières et Dispositions Générales).

NOTRE CONSEIL ET LES RAISONS LE MOTIVANT

Compte tenu de vos besoins et exigences, nous vous conseillons de souscrire le contrat « MULTIBAT » proposé et géré par le courtier d'assurances grossiste Groupe Solly Azar dont l'Assureur est QBE Europe SA.

Nous vous conseillons le produit Multibat qui vous offre une couverture complète des risques liés à votre activité. Vous bénéficierez de la garantie obligatoire de votre responsabilité décennale, d'une garantie Responsabilité Civile pendant travaux et

après livraison, d'une garantie dommages en cours de travaux et des garanties défense pénale et recours.

Nous vous conseillons de souscrire la garantie protection juridique qui vous permettra de garantir la défense des droits et des intérêts de votre entreprise.

Vous avez déclaré ne pas détenir d'antécédents d'assurance, nous vous conseillons, sous réserve d'absence et de non connaissance de sinistre à la date de souscription, de choisir la garantie « reprise du passé ».

Remarques Importantes

Il est recommandé de lire attentivement les Dispositions Générales du contrat MULTIBAT assuré par QBE transmises avec le devis. Plus particulièrement, les paragraphes relatifs aux définitions des garanties et des exclusions. Ces Dispositions Générales constituent le document contractuel exprimant les droits et obligations du souscripteur et de l'assureur.

CHOIX DU SOUSCRIPTEUR

Je reconnais l'exactitude des informations transmises le 01/02/2021 concernant ma situation personnelle.

Ayant pris en considération votre conseil et au vu de mes besoins et exigences, je choisis le produit MULTIBAT sans reprise du passé.

J'ai parfaitement conscience des conséquences éventuelles de ma décision.

PRESENTATION DE SAS CABINET AMF ET INFORMATIONS CONCERNANT L'ANALYSE DU MARCHE

Le cabinet SAS CABINET AMF, SAS au capital de 1500 € domicilié 31 RUE DU GENERAL DE GAULLE 0101 LORMONT, est un intermédiaire d'assurance, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX RCS sous le numéro 793784711 et enregistré à l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance sous le numéro 13007807 (www.orias.fr).

Nous ne sommes liés par aucun accord d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. En application de l'article L521-2-II-1°b) du Code des assurances, nous vous précisons que nous pouvons travailler ou travaillons avec (à compléter manuellement) :

Nous sommes rémunérés sur la base d'une commission incluse dans la prime d'assurance, de frais de courtage annexes ainsi que d'honoraires dont le montant vous est communiqué sur la facture qui vous est remise par ailleurs (article L521-2-II-2°d) du Code des assurances).

RECLAMATION-MEDIATION

Pour toute réclamation, nous vous invitons à nous adresser un courrier à :

SAS CABINET AMF Service des réclamations 31 RUE DU GENERAL DE GAULLE 0101 LORMONT

A réception de votre réclamation, celle-ci sera traitée dans un délai ne dépassant pas 10 jours, faute de quoi vous recevrez un accusé de réception. Le cas échéant, une réponse vous sera apportée dans un délai n'excédant pas deux mois.

Si la réponse obtenue ne vous donnait pas satisfaction, nous vous invitons à nous contacter afin que nous vous précisions les coordonnées du médiateur compétent conformément à l'article L-156-1 du Code de la consommation.

Par ailleurs, les coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en charge du contrôle des Compagnies d'assurance et des intermédiaires en assurance sont les suivantes :

ACPR 4 place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont recueillies en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). En communiquant vos données personnelles, vous acceptez qu'elles fassent l'objet d'un traitement informatisé ayant pour finalité l'établissement d'une proposition ou la passation, la gestion ou l'exécution de votre contrat d'assurance.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit à la limitation du traitement et du droit de demander le transfert de vos données (droit à la portabilité). Vous pouvez retirer à tout moment le consentement accordé à l'utilisation de vos données.

Vous pouvez vous reporter à vos Dispositions Générales pour connaître les modalités et limites d'exercice de ces droits ainsi que les informations détaillées sur le traitement de vos données personnelles.

Remis au client le 01/02/2021

Merci de nous retourner un exemplaire signé.

Signature du client

Signature du courtier

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET DECENNALE

Document d'information sur le produit d'assurance

QBE, succursale française Produit : MULTIBAT 0085275

Cfdp Assurances – société anonyme domiciliée Immeuble l'Europe – 62 Rue de Bonnel – 69003 LYON

Conformément à la loi, nous vous remettons ce document d'information sur le produit d'assurance résumant le fonctionnement et les garanties et exclusions essentielles du contrat.

Des informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans d'autres documents qu'il est **impératif de lire et de maîtriser** pour connaître les risques et les montants garantis qui vous sont personnellement proposés (La proposition d'assurance ; Les Conditions particulières) ainsi que le libellé complet de toutes les garanties et exclusions (Les Conditions générales).

De quel type d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'un produit d'assurance de responsabilité civile pour les entreprises de construction, comprenant :

- une garantie « Responsabilité civile générale » qui couvre les dommages causés aux tiers du fait de l'exercice des activités assurées,
- une garantie « Responsabilité civile décennale » qui couvre les dommages à l'ouvrage après réception,
- une garantie « Dommages à l'ouvrage en cours de travaux » qui couvre les dommages accidentels en cours de chantier,
- une « Garantie défense pénale et recours » qui couvre des frais juridiques que vous engagez en cas de défense ou de recours.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Dans les limites et selon les montants fixés dans la proposition d'assurance, aux Conditions particulières et générales :

- ✓ Garantie « Dommages à l'ouvrage en cours de travaux » jusqu'à la réception et seulement en cas d'accident :
 - ✓ Remboursement du coût de réparation des dommages matériels atteignant les biens sur chantier
 - ✓ Frais accessoires à la réparation
 - ✓ Reconstruction ou remplacement des biens sur chantier
 - √ Frais de déblaiement, démolition, démontage, transport et nettoyage
- ✓ Garantie « Responsabilité civile générale » pendant travaux et après réception/livraison (dommages causés aux tiers dans le cadre de l'activité déclarée) :
 - ✓ Dommages corporels
 - ✓ Dommages matériels (y compris aux ouvrages existants)
 - ✓ Dommages immatériels consécutifs ou non consécutifs
 - Dommages corporels causés aux préposés et dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les préposés
 - ✓ Dommages aux biens confiés
 - ✓ Vol par les préposés
 - ✓ Atteintes à l'environnement

✓ Garantie « Responsabilité civile décennale » :

- ✓ Garantie obligatoire: cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation de l'ouvrage à la réalisation duquel l'assuré a contribué, ainsi que des ouvrages existants, totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles, au sens du II de l'article L.243-1-1 du Code des assurances, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code civil, à propos de travaux de construction soumis à l'assurance obligatoire, et dans les limites de cette responsabilité. Les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires
- ✓ Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommage de nature décennale : cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages matériels définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil apparus après réception et affectant l'ouvrage soumis à obligation d'assurance
- ✓ Garantie de responsabilité civile décennale pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance en cas d'atteinte à la solidité
- ✓Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables
- ✓ Garantie des « dommages intermédiaires »

✓ Garantie « Défense pénale et recours » :

✓ Cette prestation consiste à payer les frais et honoraires de défense et de recours



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Le produit d'assurance n'a pas pour objet de couvrir les activités de :
 - constructeur de maisons individuelles (loi n°90-1129 du 19 décembre 1990)
 - vendeur après achèvement d'un ouvrage que l'assuré a construit ou fait construire
 - * maître d'œuvre ou bureau d'études techniques dont la mission ne comporte pas la réalisation de travaux
 - ★ fabricant, négociant de matériaux de construction, « Epers » tels que définis à l'article 1792-4 du Code civil



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions (la totalité des exclusions se trouvent dans la proposition d'assurance et aux Conditions particulières et générales) :

- ! Garantie « Dommages à l'ouvrage en cours de travaux » :
 - ! Les dommages résultant d'un vol ou d'une tentative de vol ou de toute perte ou disparition d'un bien
 - ! Les dommages résultant de l'absence d'exécution de travaux de toute nature prévus au marché de l'assuré
 - ! Les dommages résultant du gel sur les bétons ou les mortiers ainsi que sur les canalisations et les ouvrages laissés en eau
 - ! Les dommages résultant de la corrosion des ouvrages provoquée par l'action de matières agressives qu'ils sont destinés à recevoir

Garantie « Responsabilité civile générale » :

- ! Les dommages résultant d'une violation délibérée par l'assuré des règles de l'art ou de travaux exécutés malgré les réserves formulées par un maître d'œuvre, un bureau d'études ou un organisme de contrôle technique
- ! Les dommages résultant d'une contestation sur le prix de vente des produits, des travaux et des prestations facturés par l'assuré
- Les conséquences pécuniaires d'engagements contractuels dès lors que ceux-ci excédent le droit en vigueur et les usages de la profession
- ! La responsabilité personnelle des sous-traitants de l'assuré
- ! Les vols commis par des préposés, si aucune plainte n'a été déposée contre ces derniers
- ! Les dommages causés par l'amiante, le plomb ou leurs dérivés ainsi que les moisissures toxiques
- Les dommages résultant d'un virus informatique
- ! Les dommages résultant d'une atteinte à l'environnement qui ne serait pas de nature soudaine et accidentelle
- ! Les dommages causés par les véhicules terrestres à moteur dont l'assuré est propriétaire, locataire ou détenteur

! Garantie « Responsabilité civile décennale » :

- ! Les dommages résultant exclusivement du fait intentionnel ou du dol du souscripteur ou de l'assuré
- ! Les dommages résultant exclusivement des effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal
- ! Les dommages résultant exclusivement de la cause étrangère



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties « Dommages à l'ouvrage en cours de travaux » et « Responsabilité civile décennale » s'appliquent aux seuls ouvrages de construction réalisés en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM).
- La garantie « Responsabilité civile générale » est acquise dans le monde entier, à l'exclusion des dommages résultant :
 - √ d'activités exercées par des établissements ou des installations permanentes, situés en dehors de la France métropolitaine ou des DROM.
- √d'activités exercées aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada ainsi que de produits distribués directement dans ces pays y compris l'organisation de salons, de foires ou d'expositions. Demeurent garantis les dommages causés à l'occasion de voyages de l'assuré ou de ses préposés dans le cadre de stages, missions commerciales ou d'études, de simple participation à des foires, expositions, salons, congrès, séminaires, ou colloques d'une durée inférieure à 3 mois.
 - √d'activités hors de France et des principautés d'Andorre et Monaco d'une durée supérieure à 6 mois.



Quelles sont mes obligations ?

Déclaration du risque :

- A la souscription, répondre exactement aux questions posées par le courtier d'assurance ou QBE qui sont de nature à faire apprécier les risques à prendre en charge.
- En cours de contrat, déclarer toutes les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux.

Cotisation et éléments variables :

- Paver la cotisation fixée au contrat.
- Déclarer à l'assureur les éléments variables retenus pour le calcul de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer à l'assureur tout sinistre dès sa connaissance et au plus tard dans les 15 jours après en avoir eu connaissance.
- Déclarer tout sinistre consécutif à une catastrophe naturelle dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté ministériel.
- Fournir à l'assureur toutes les informations permettant de réaliser dans de bonnes conditions la gestion du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable d'avance à l'échéance prévue aux Conditions particulières.
- Sauf autre modalité de fractionnement du paiement précisée aux Conditions particulières, la cotisation doit être payée annuellement à réception des avis d'échéance qui sont adressés par le courtier d'assurance ou par QBE.
- Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.

Dans l'hypothèse où la cotisation d'assurance serait impayée dans les dix jours de son échéance, l'assureur pourrait poursuivre l'exécution du contrat en justice. L'assureur peut suspendre les garanties du contrat 30 jours après l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure, voire résilier le contrat 10 jours après l'expiration de ce délai de 30 jours (article L.113-3 du Code des assurances).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend naissance à la « date d'effet » indiquée dans les Conditions particulières.
- Sauf stipulations différentes aux Conditions particulières, le contrat est conclu pour une période d'un an et reconduit tacitement à la date d'échéance.
- Les Conditions particulières indiquent la date d'« échéance annuelle » du contrat qui précise le point de départ de chaque période annuelle d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat est possible :

- à chaque échéance annuelle, par lettre recommandée, en respectant le préavis mentionné aux Conditions particulières.
- en cas de refus de majoration tarifaire proposée par l'assureur, par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle l'assuré a eu connaissance de la majoration.
- en cas de changement de la situation personnelle de l'assuré affectant les garanties souscrites, par lettre recommandée, dans les 3 mois qui suivent la survenance de cette circonstance et moyennant un préavis de 1 mois.